

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2026-001

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE 3 CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE  
PUBLIC EN 2026 ET L'ELABORATION DU RPQS 2025**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société IRH Ingénieur Conseil (Olivet – 45) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi de 3 contrats de délégation de service public 2026 et l'élaboration du RPQS 2025 aux conditions suivantes :

- Objet : suivi technique et financier des contrats de concession suivants :
  - o Suivi de 3 contrats de délégation de service public assainissement collectif
  - o DSP de Briare : assistance à la passation d'un avenant de prolongation
  - o RPQS assainissement collectif 2025
- Période : année 2026
- Livrables : un rapport de suivi annuel pour l'ensemble des trois contrats, comptes rendus de réunions ; un support de cadrage de l'avenant et un rapport et un projet de délibération, le cas échéant le PV de la commission de DSP ; le rapport sur le prix et la qualité des services (selon modèle SISPEA) avec un support de présentation et la note de calcul des coefficients de performance assainissement et le projet.
- Conditions financières : 22 080.60 € HT (23.50 jours)

Conformément à la proposition technique et financière N°CENA250680.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 janvier 2026

Le Président, Michel LECHAUVE

Mise en ligne : le 07.01.2026

